

SESSION 2016 UE 10 – COMPTABILITÉ APPROFONDIE

Éléments indicatifs de corrigé

DOSSIER 1: FINANCEMENTS EXTERNES

1. Déterminer la valeur unitaire d'une action après l'augmentation de capital.

	Nombre actions	Valeur unitaire (V)	Valeur totale
Avant augmentation	500 000	90	45 000 000
Numéraire	100 000	60	6 000 000
Après augmentation	600 000	85(1) valeur de l'action après augmentation	51 000 000 Valeur des capitaux propres après augmentation

(1) 51 000 000 /600 000 = 85

2. Calculer la valeur du droit préférentiel de souscription. Pour quelle raison principale le législateur a-t-il créé ce droit de souscription ?

DS = valeur avant (-) valeur après = 90 - 85 = 5 € Ou

Selon la parité (voir ci-dessous) il faut 5 DS pour souscrire à une action nouvelle donc : 5 DS $+ 1 \times 60 = 1 \times 85$ soit DS $= 5 \in$

Le droit de souscription a comme objet principal de compenser la perte de valeur de l'action pour l'ancien actionnaire.

3. Quelle sera la somme totale versée par la société SCR ?

Calcul de la parité

Nombre actions anciennes = 500 000

Nombre d'actions créées = $100\ 000\ donc$ la parité est de 5 DS pour 1 action nouvelle. Pour souscrire à $60\ 000\ actions$ à $60\ \varepsilon$, la société SCR devra acquérir 5 x $60\ 000\ = 300\ 000\ DS$ et payer le prix d'émission ($60\ 000\ x\ 60\ \varepsilon$)

Dépense totale = $(300\ 000\ x\ 5)$ + $(60\ 000\ x\ 60)$ = $1\ 500\ 000\ + 3\ 600\ 000$ = **5 100 000** € Autre méthode : la société SCR obtient 60 000 actions qui valent chacune $85\$ € soit une valeur de : $60\ 000\ x\ 85 = 5\ 100\ 000\$ €

4. Enregistrer en comptabilité cette augmentation du capital au 1er avril 2015.

Apport en capital	Prime d'émission	Capital		
100 000 x 60 = 6 000 000 €	100 000 x 10 = 1 000 000 €	$100\ 000\ x\ 50 = 5\ 000\ 000$		
		Appelé	Non appelé	
		100 000 x (50 € x 25%) = 1 250 000	100 000 x (50 € x 75%) = 3 750 000	

Versement anticipé par la SCR : 60 000 x (50 € x 75%) = 2 250 000 € Versement reçu par la banque = 1 000 000 + 1 250 000 + 2 250 000 = 4 500 000 €

512	Banques		
456	Actionnaires - Versements reçus sur augmentation	4 500 000	
	de capital		4 500 000
	Suivant relevé bancaire libération immédiate		
109	Associés – Capital souscrit, non appelé	3 750 000	
456	3 Actionnaires - Versements reçus sur augmentation de capital	4 500 000	
101	1 Capital souscrit, non appelé		3 750 000
101	Capital souscrit, appelé versé		1 250 000
104	Primes d'émission		1 000 000
456	4 Actionnaires, versements anticipés		2 250 000
	Réalisation des apports suivant statuts		

5. Quelle écriture l'entreprise SCR a-t-elle du passer dans ses comptes ? Justifier le choix du compte.

261	Titres de participation	5 100 000	
512	Banques		5 100 000
	Souscription titres Shiva relevé bancaire		

La société SCR envisageant un partenariat durable avec la société SHIVA et par ailleurs elle détiendra 60 000 actions sur un total de 600 000 soit un % de contrôle = 10 % du capital. Il s'agit d'une prise de participation.

Partie 2 Correction emprunt obligataire.

1. Enregistrer les écritures d'émission de l'emprunt et des frais d'émission au 01 juin 2015.

Nombre de titres souscrits = $80\ 000$ Prix de remboursement = $30\ \in$ Valeur nominale = $30\ \in$ Prix d'émission = $29\ \in$

Prime de remboursement = 1 € par obligation soit au total 80 000 €

1. ECRITURES D'EMISSION le 01 juin 2015

À l'émission 1/6

4731	Obligations à la souche (à placer)	2 400 000	
163	Autres emprunts obligataires		2 400 000
	Emission de l'emprunt suivant contrat		
À la sous	scription 1/6		
4673	Obligataires, compte de souscription	2 320 000	
169	Primes de remboursement des obligations	80 000	
4731	Obligations à la souche (à placer)		2 400 000
	Suivant souscription de l'emprunt		

À la libération 1/6

512	Banques	2 320 000	
4673	Obligataires, comptes de souscription		2 320 000
	Suivant relevé bancaire		

Les frais 1/6

6272	Commissions et frais d'émission sur emprunt	40 000	
44566	TVA déductible sur ABS	8 000	
512	Banques		48 000
	Suivant relevé bancaire -frais		

2. Poser le calcul permettant d'obtenir la 1ère dotation pour l'amortissement de la prime de remboursement. (5833 €)

Calcul de la dotation

• Intérêts supportés sur 2015 :

Du 01 juin 2015 au 31 décembre 2015 : 120 000 x 7/12 =70 000 €

• Calcul de la dotation aux amortissements 2015 de la prime de remboursement (80 000 x 70 000) / 960 000 = 5 833 €

3. Quelle autre technique l'entreprise Shiva aurait-elle pu choisir pour l'amortissement de la prime de remboursement ?

Autre technique

La société Shiva aurait pu également amortir la prime de remboursement avec un amortissement sur la durée totale de l'emprunt par fractions égales ou au prorata des intérêts courus.

4. Enregistrer les écritures d'inventaire du 31 décembre 2015.

6611	Intérêt des emprunts et des dettes	70 000	
16883	Intérêts courus sur autres emprunts obligataires		70 000
	120 000 x 7/12		
4816	Frais d'émision d'emprunts	40 000	
791	Transferts de charges d'exploitation		40 000
	Suivant annexe		
6812	Dotations aux amortissements des charges à répartir	10 000	
4816	Frais d'émission d'emprunt		10 000
	40 000 /4		
6861	Dotations aux amortissements des primes de	5 833	
	remboursement		
169	Primes de remboursement		5 833
	Selon calcul précédent		

5. Enregistrer les écritures du service de l'emprunt au 1ier janvier et au 31 mai 2016,

1^{ier} janvier 2016

16883	Intérêts courus sur autres emprunts obligataires	70 000	
6611	Intérêt des emprunts et des dettes		70 000
	Pour solde		
·		<u>'</u>	

31 mai 2016

6611	Intérêt des emprunts et des dettes	120 000	
512	Banques		120 000
	Suivant relevé		

Partie 3 Présentation d'un extrait de bilan (Annexe A à compléter)

1. Présenter l'extrait des bilans au 31 décembre 2015, annexe A à compléter et à rendre.

ANNEXE A: Extrait du bilan - Société SHIVA

Extrait du bilan au 31-12-2015

ACTIF		2015		PASSIF	2015
	BRUT	Amortis-	NET		NET
		sement			
		et dép.			
Actionnaire capital non	2 500 000		2 500 000	Capital social	30 000 000
appelé (1)				(dont appelé 27 500 000)	
				Prime d'émission	1 000 000
				Dettes financières	
				Autres emprunts	
				Obligataires (3)	2 470 000
 Charges à répartir sur 					
plusieurs exercices (4)	30 000	xxxxxx	30 000	Actionnaires,	
• Prime de	74 167	xxxxxx	74 167	versements	1 500 000
remboursement des				anticipés (2)	
obligations (5)					

Tous les soldes de ces comptes à l'exception du compte capital social étaient égaux à 0 fin 2014

- (1) Actionnaire capital non appelé : le 2^{ème} quart a été appelé fin juin 2015 ; il ne reste donc plus que la moitié du capital non appelé 50 x 50 % x 100 000 = 2 500 000 €
- (2) Le 2^{ème} quart ayant été appelé, il reste en versements anticipés : 25 x 60 000 = 1 500 000 €
- (3) Reste à rembourser = 2 400 000 € Intérêts courus comptabilisés fin 2015 = 70 000 € Total de la ligne = 2 400 000 + 70 000 = 2 470 000 €
- (4) Charges à répartir : amortissement direct : 40 000 − 10 000 = 30 000 €
- (5) Primes de remboursement à amortir au prorata des intérêts courus :amortissement direct : $80\ 000\ (-)\ 5\ 833 = 74\ 167\ \in$
- (6) Capital appelé et versé : 500 000 x 50 € + 2 500 000 = 27 500 000 €

DOSSIER 2: LOGICIEL

1. Rappeler les conditions d'inscription à l'actif des logiciels créés à usage interne, posées par l'article 611-3 du PCG.

Les logiciels à usage interne sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le projet est considéré comme ayant de sérieuses chances de réussite technique ;
- l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel ;
- l'entité indique la durée d'utilisation estimée du logiciel ;
- l'entité précise l'impact attendu sur le compte de résultat.
- 2. Déterminer le coût d'entrée du logiciel dans le patrimoine de l'entreprise SHIVA (détailler vos calculs).

Pour les logiciels créés par une entreprise, le coût d'entrée dans le patrimoine (coût de production) comprend les dépenses engagées aux seules phases suivantes :

- analyse organique : 72 000 €

- programmation et paramétrage : 120 000 €

- intérêts de l'emprunt : 200 000 x 2 % x 6/12 : 2 000 € (1)

Coût de production au 31/12/2014 : 194 000 €

tests et jeux d'essais : 80 000 €
élaboration d'une documentation technique : 20 000 €
intérêts de l'emprunt : 200 000 x 2 % x 6/12 : 2 000 € (2)

Coût total de production : 296 000 €

- (1)Les intérêts des capitaux empruntés incorporés sont calculés à partir de la date de début d'activation des coûts du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.
- (2) les intérets incorporés sont calculés du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2015

Les éléments exclus sont : étude préalable, l'analyse fonctionelle, la reprise des données, la réalisation du guide d'utilisation et la formation du personnel.

3. Enregistrer au journal de l'entreprise SHIVA, les écritures relatives au logiciel au 31 décembre 2014, au 1^{er} juillet et au 31 décembre 2015.

31/12/2014

232	Immobilisations incorporelles en cours	194 000	
722	Production immobilisée (72 000 +120 000)		192 000
796	Transferts de charges financières		2 000
	-		
68725	Dotations aux provisions réglementées	194 000	
145	Amortissements dérogatoires		194 000

1^{er} juillet 2015 : achèvement du logiciel

2051	Logiciels	296 000	
232	Immobilisations incorporelles en cours		194 000
722	Production immobilisée (80 000 + 20 000)		100 000
796	Transferts de charges financières		2 000

31/12/2015 : Amortissement du logiciel à partir de la date d'achèvement

68111	Dotations aux amortissements des immobilisations	37 000	
	incorporelles		
2805	Amortissements des logiciels		37 000
	296 000 x ¼ x 6/12		
68725	Dotations aux provisions réglementées	65 000	
145	Amortissements dérogatoires		65 000
	$(100\ 000 + 2\ 000) - 37\ 000$		

Remarque : le coût d'entrée a été intégralement passé en charges : compte 145 (194 000 + 65 000) + compte 68111 (37 000) = 296 000 €.

DOSSIER 3: INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION DES ENTREPRISES

1. Pour quelle raison, l'entreprise SHIVA n'est pas soumise à la participation des salariés ? Aurait-elle pu toutefois adhérer à ce système ?

La société SHIVA n'ayant que 40 salariés (effectif inférieur à 50), la participation des salariés n'est pas obligatoire.

Elle aurait pu toutefois y adhérer de manière facultative.

2. Préciser les caractéristiques principales d'un plan d'épargne entreprise (conditions de mise en place, durée de blocage des fonds, caractère obligatoire, mode d'alimentation)

Le PEE est mis en place dans une entreprise ou un groupe d'entreprises. Il est mis en place soit :

- par accord entre l'employeur et les institutions représentatives du personnel.
- à l'initiative de l'employeur après éventuellement consultation du comité d'entreprise ou des délégués du personnel

Les sommes versées sont bloquées pendant 5 ans.

Les salariés peuvent décider individuellement d'affecter les sommes attribuées par la participation et l'intéressement. Ils peuvent également décider de compléter par un versement volontaire (dans la limité d'1/4 de la rémunération annuelle).

Les entreprises peuvent également alimenter le fonds par un abondement (dans la limite de 8 % du montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale).

3. Présenter les écritures nécessaires au 31 décembre 2014 et au 3 mai 2015

Constatation de l'intéressement au 31 décembre 2014

6414	Indemnités et avantages divers	100 000		
4286	Personnel – Autres charges à payer		100 000	
	Suivant accord			
6451	Cotisations à l'URSSAF	20 000		
4386	Organismes sociaux – Autres charges à payer		20 000	
	$100\ 000\ x\ 20\ \%\ =\ 20\ 000$			

3 mai 2015

Attribution des primes d'intéressement

PS = prélèvements sociaux = 100 000 x 8 % = 8 000 €

Intéressement brut = 100 000		Forfait social = 20 000	
Intéressement « net » = 92 000	PS = 8 000		
	Pour la $SS = 2$	Pour la SS = 28 000	

4286	Personnel – Autres charges à payer	100 000	
4386	Organismes sociaux – autres charges à payer	20 000	
431	Sécurité sociale		28 000
421	Personnel rémunérations dues		92 000
	Pour attribution de la prime d'intéressement		
421	Personnel rémunérations dues	92 000	
4247	Personnel – Plans d'épargne entreprise		80 000
512	Banques		12 000
	Selon relevé bancaire pour paiement des primes		
	d'intéressement		

10 mai 2015

Ecritures relatives à l'abondement

Abondement brut =500 x 40 = 20 000 € PS = prélèvements sociaux 20 000 x 8% = 1 600 €

Abondo	ement brut = 20 000		Forf	ait social = 4000	0
Abondo	ement « net » = 18 400	PS = 1 600			
		Pour la SS =	5 6	500	
647	Autres charges sociales			20 000	
6451	Cotisations à l'URSSAF			4 000	
431	Sécurité sociale			5 600	
4247	Personnel – Plans d'épargne entreprise			18 400	
	Suivant contrat d'intér	ressement			

DOSSIER 4 - CONSOLIDATION

1. Définir la notion de périmètre de consolidation.

Le périmètre de consolidation regroupe toutes les entités retenues pour la présentation des comptes consolidés :

- la société mère ou société consolidante ;
- les entreprises sous contrôle exclusif;
- les entreprises sous contrôle proportionnel ;
- les entreprises sous influence notable.s

2. Définir le pourcentage de contrôle. Préciser son utilité en consolidation.

- Le pourcentage de contrôle de la société mère dans une filiale exprime le nombre de droits de vote par rapport au total des droits de vote dont dispose la société mère à l'assemblée générale de la filiale, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'entreprises sous contrôle exclusif.
- Il participe à la détermination de la nature du contrôle exercé par la société mère sur une entreprise.
- 3. Indiquer, pour chaque filiale du groupe :
 - le pourcentage de contrôle ;
 - la nature du contrôle ;
 - la méthode de consolidation ;
 - le pourcentage d'intérêts.

Société	% de contrôle	Nature contrôle	Méthode de consolidation	% d'intérêts
ZEPHYRIN	66,67 (1)	Contrôle exclusif	Intégration globale	60 % (2)
CECILE	30 % (3)	Influence notable	Mise en équivalence	30 %

- $(1) \ \ 4\ 000 + (2\ 000\ x\ 2)/8\ 000 + (2\ 000\ x\ 2)$
- (2) $6\,000/10\,000 = 60\,\%$
- (3) 1 800/6 000

4. Indiquer si l'entreprise SHIVA avait l'obligation de présenter des comptes consolidés.

Oui, car il s'agit d'une société commerciale qui contrôle de manière exclusive la société ZEPHYRIN et qui exerce une influence notable sur la société CECILE.

5 .Le commissaire aux comptes de la société SHIVA peut-elle être commisaire aux comptes du groupe Shiva. Justifier votre réponse.

Le CAC de la société Shiva ne peut pas être nommé commisaire aux comptes du groupe pour des raisons d'incompatibilité. Risque d'autorévision.